189-2020151

2020-10-26/01

DEPARTEMENT MARNE ARRONDISSEMENT EPERNAY **CANTON ESTERNAY** 

Commune De COURGIVAUX

En exercice: 11 Présents : 09 Votants : 10

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de COURGIVAUX (51310) Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 26 octobre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de Sylvie LEFRANC Maire

Présents: LEFRANC Sylvie, TEMPLIER Amaud, BONNART Alain

COCHET, Pascal, NAROZNY Emmanuel, GOUJAT Sébastien, BULAND Dominique, HETTIER Xavier,

**BACHELIER Sylviane** Présent en retard : MALLET Vanessa

Absent et excusé: FORLINI Dominique (procuration Donnée à BACHELIER Sylviane)

Secrétaire de séance : BONNART Alain

## Séance du 26 octobre 2020

Délibération: N° 2020-10-26/01 – Opposition au transfert du PLU à la **CCSSOM** 

Conformément à la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant, par l'intermédiaire de son article 136, la loi avait prévu une minorité de blocage, constitué de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre sur le territoire de la CCSSOM et ainsi, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas eu lieu durant la période 2017-2020.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a de nouveau prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition. Ainsi, il est de nouveau possible, de mettre en œuvre le même mécanisme d'opposition qu'en 2017.

Vu l'article 136 de la loi nº 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant qu'une minorité de blocage au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » peut être mise en œuvre,

Considérant que cette minorité de blocage doit être constituée de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population,

Considérant que cette minorité de blocage doit être mise en œuvre dans les trois mois précédents le transfert automatique au 1er janvier 2021,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,
- charge Monsieur / Madame le Maire de transmettre copie de cette délibération à la CCSSOM.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvie LEFRANC



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous- préfecture Epernay le... et de la publication, le Fait le .... Le Maire,